

Démarches

Pour un contrat d'apprentissage

Démarche pour l'employeur : Formulaire à retirer auprès des Chambres de métiers, des CCI, des CFA.
Déclaration de l'employeur relative à l'organisation de l'apprentissage. Ce formulaire doit être déposé à la DDTEFP dans le mois qui suit la conclusion du contrat.

Pour les aides agefiph

La demande de subvention, pour être recevable, devra parvenir à l'AGEFIPH au plus tard 6 mois après la date d'embauche.

Constitution du dossier de demande d'intervention La demande de financement peut être déposée par les employeurs et les jeunes handicapés éligibles au Fonds, ainsi que par les CFA (Centres de Formation d'Apprentis).

Pour les demandes émanant des employeurs et des jeunes handicapés :

La demande doit être présentée, simultanément par l'employeur et le jeune handicapé, sur le même dossier "demande de prime à l'insertion" et accompagnée des pièces suivantes :

La copie du contrat d'apprentissage signé par l'autorité compétente, l'employeur et le jeune handicapé

La copie du bulletin de salaire du premier mois effectif

La copie de l'attestation de bénéficiaire de la loi de 1987 ou de la notification de la CDES

La copie de l'avis d'aptitude médicale à l'embauche (volet employeur)

La copie des devis des prestataires de services

Un relevé d'identité bancaire original du (ou des) demandeur(s).

Pour les demandes émanant des CFA :

L'exposé détaillé du projet comportant le calendrier et le contenu de l'action

Le budget prévisionnel et le plan de financement

La copie des contrats d'apprentissage signés par les autorités compétentes

La liste des jeunes concernés, avec copie de leur attestation de bénéficiaire de la loi de 1987 ou de leur notification de la CDES

Un relevé bancaire original.

Selon la nature des projets, il pourra être demandé des compléments d'information.

Pour les aides de l'état

Le dossier de demande de prime « **Aides de l'Etat** » est à retirer, puis à déposer au service de l'apprentissage de la DDTEFP de votre département (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

voir adresse des DDTEFP (sur le site de la DRTEFP : <http://www.sdtefp-rhone-alpes.travail.gouv.fr/>)

Pour les adaptations pédagogiques

Les dossiers d'adaptation pédagogique sont à demander puis à déposer au CRDI. Ils se composent d'une demande d'adaptation pédagogique et d'un dossier type de « Demande d'intervention » de l'agefiph. Le devis de cette prise en charge sera validé par la mission apprentissage du CRDI et transmis à l'agefiph .